

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOUGIN



URB-01-04-13

Séance du 23 mai 2013

Le vingt-trois mai deux mil treize à vingt heures quinze le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du *Docteur Richard GALY*, Maire.

Convocation – Affichage :

Date de la Convocation	15 mai 2013
Date d'affichage convocation	15 mai 2013
Affichage du conseil après la séance	24 mai 2013

Nombre de Membres :

En exercice	33
Présents à la séance	21 jusqu'à la DGS-02-04-13 22 à partir de la DGS-03-04-13
Ayant donné procuration	11
Qui ont pris part aux délibérations	33

Présents :

Docteur Richard GALY, maire,
Jean-Claude RUSSO, Alain PETITPREZ, Joëlle FOLANT, France SPITALIER, M. Bernard ALFONSI, Fleur FRISON-ROCHE, Norbert MENCAGLIA, M. André-Guy LOPINTO, Denise LAURENT, Jean-Claude ABOT, Hélène BARNATHAN, Christiane POMARES, Gilbert BARISONE, Maryse IMBERT, Jean-Louis LANTERI, Marie-José MONTANANA, Christophe TOURETTE, Audrey SANS, Jean-Antoine NAMOUR, Véronique COURREGES à partir de la DGS-03-04-13, Pierre DESRIAUX, Paul DE CONINCK, conseillers municipaux.

Représentés : M. Michel BIANCHI par Mme Christiane POMARES
Mme Françoise DUHALDE par Mme Maryse IMBERT
M. Christian REJOU par M. Jean-Antoine NAMOUR
Mme Marie-Claudine PELLISSIER par M. Guy LOPINTO
Mme Corinne MERCIER par Mme Hélène BARNATHAN
M. Jean-Michel RANC par M. Norbert MENCAGLIA
Mme Véronique COURREGES par M. le Maire jusqu'à la DGS-02-04-13
Mme Nancie VAGNER par M. Christophe TOURETTE
M. Jean-Claude GUIGNARD par M. Alain PETITPREZ
Mme Véronique RONOT-DESNOIX par M. Pierre DESRIAUX
Mme Françoise BERNARD par M. Paul DE CONINCK

Absents excusés : Néant

Absents : Néant

Mme Audrey SANS est nommée secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

M. le Maire prend la parole,

Afin de répondre aux objectifs de mixité sociale affichés dans le PADD du PLU approuvé le 28 octobre 2010 et dans le but de favoriser la réalisation de logements sociaux, le Conseil Municipal a décidé en séance du 17 décembre 2012 d'autoriser, en application de l'article L127-1 du code de l'urbanisme, une majoration de 20 % du volume constructible tel qu'il résulte du coefficient d'occupation des sols dans les secteurs UC et UCa du PLU.

La loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 ayant relevé de 20 à 25 % le seuil de logements sociaux à créer au titre de l'article 55 de la loi SRU, il est nécessaire d'appliquer une majoration de 20 % du volume constructible tel qu'il résulte du coefficient d'occupation des sols ou des règles relatives au gabarit, à la hauteur et à l'emprise au sol au titre de l'article L127-1 également dans les secteurs UB, UBa, UD, UDa, UDa1, UDb et UDC du PLU.

L'Ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013, a intégré le dépassement de densité prévu notamment à l'article L127-1 dans le champ d'application de la modification simplifiée du PLU.

Conformément aux dispositions du II de l'article L123-13-3 du code de l'urbanisme, issu de l'Ordonnance précitée, le projet de modification, l'exposé des motifs et le cas échéant les avis des personnes associées mentionnées aux I et III de l'article L121-4 du code de l'urbanisme sont mis à disposition du public pendant un mois afin que celui-ci puisse formuler ses observations. Les modalités de la mise à disposition sont précisées par le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

VU la loi du 25 mars 2009 relative à la mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,
 VU l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
 VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L127-1 et L123-13-3,
 Considérant la volonté de la Commune de favoriser la réalisation de logements sociaux en majorant de 30 % les possibilités de construction dans les secteurs UB, UBa, UC, UCa, UD, UDa, UDa1, UDb et UDC du PLU approuvé le 28 octobre 2010.

Il est demandé au Conseil Municipal

- de préciser que le dossier de modification simplifiée n° 2 du PLU ainsi qu'un registre destiné à recevoir les observations, seront mis à disposition du public après consultation des personnes associées, soit du 17 juin 2013 au 19 juillet 2013 inclus, au service de l'urbanisme, dans les locaux des services techniques situés 330 avenue de la Plaine, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

*Pour extrait conforme
 Au registre des délibérations*



Le Premier Adjoint

A handwritten signature in black ink, appearing to be "JC Russo", written over a horizontal line.

Jean-Claude RUSSO